

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRANGER Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

Présents : M. BRANGER Christian, Mme DESSENDIER Claudine, M. BOISSON Ulrich, M. CHARPENTIER Gaël, M. PARIOLLEAU Jean-Claude, M. VALLÉE Gilles, Mme BOURGET Estelle, Mme ROBIN Patricia, Mme FOVIAUX Laëtitia, Mme DUMAS Céline.

Absente avec pouvoir : Mme GUÉDEAU Michèle a donné pouvoir à M. BOISSON Ulrich.

Absents excusés : M. NADEAU Jean-Pierre, Mme BOISSON Josette, Mme POMMIER Marie-France, M. DEBIAIS Jean-Baptiste.

M. CHARPENTIER Gaël a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 15 ; Présents : 10 ; Votants : 11

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Mai 2025

Présentation d'un projet Agrivoltaïsme sur les communes de Tonnay-Charente/Cabariot par la société KallistaEnergy

AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Rétrocession concession funéraire n°476 – Cimetière de Candé.

RESSOURCES HUMAINES :

2. Modification du tableau des emplois - Création de poste suite à avancement de grade.
3. Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation d'un projet Agrivoltaïsme sur les communes de Tonnay-Charente/Cabariot par la société KallistaEnergy prévue ce soir est annulée à la demande de la société. En effet, l'exploitant agricole concerné par ce projet ne sera pas présent. Elle est reportée ultérieurement.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est prévu le Mardi 22 Juillet 2025 à 18H00. Le projet agrivoltaïque susmentionné pourrait être présenté lors de cette séance.

Monsieur CHARPENTIER Gaël souhaite prendre connaissance du dossier relatif au projet agrivoltaïque. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient mais ne sait pas si des documents ont été transmis à la Mairie à ce jour.

Monsieur BOISSON Ulrich précise que ce projet a été présenté aux élus de Tonnay-Charente. Aucune décision n'a été validée pour le moment car le dossier est assez complexe.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

*Réf. : Délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020
Délibération n°01-02-24 du 25 Mars 2024*

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
25-11	Acceptation d'une indemnité de sinistre (vitre cassée local Escapade)	Groupama	220.50 € TTC	-	19/05/2025	-
25-12	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Au titre du produit des amendes de Police perçues en 2024	Conseil Départemental	Sollicité : 1 150.10 €	-	23/06/2025	-
25-13	Réalisation d'un diagnostic de Performance Energétique 13 Rue du Muguet	Cabinet Labourelle Expertise	488.00 € TTC	-	23/06/2025	-

Aucune observation n'est faite sur les décisions prises.

Monsieur le Maire précise que, suite au départ de M. Courquin du logement communal sis 13 Rue du Muguet, un Diagnostic de Performance Energétique doit être réalisé (prévu le 11 Juillet prochain). Une personne s'est déjà positionnée pour occuper ce logement. Celui-ci ne sera disponible qu'à partir du 1^{er} Août 2025 (une fois l'état des lieux réalisé et la réalisation de petits travaux éventuels).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du loyer qui est actuellement de 607 €. Ce montant pourrait être fixé à 650 €. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si le dernier procès-verbal en date du 12 Mai 2025 appelle des observations. Pas d'observation. Celui-ci est approuvé à l'**Unanimité**.

oooooooooooooooooooo

N° 01-03-25 : Rétrocession concession funéraire n°476 – Cimetière de Candé.

Monsieur le Maire expose la demande de Madame THUBIN Christiane en date du 30 Avril 2025.

Suite à son déménagement prochain dans un autre département, Madame THUBIN a pris d'autres dispositions concernant son contrat obsèques. De ce fait, la concession n°476 au Cimetière de Candé ne sera plus réservée et se retrouve donc disponible. Elle souhaite vouloir rétrocéder la concession à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

La somme à rembourser à Madame THUBIN Christiane s'élèverait à 191.51 € (au prorata temporis).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de rétrocéSSION présentée par Madame THUBIN Christiane domiciliée 35 Bis Rue Emile Forichon 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte en date du 13 Juillet 2021 Concession cinquantenaire n°476 – Cimetière de Candé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocéSSION de la concession n°476 au profit de la commune à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;
- **FIXE** le montant du remboursement lié à cette rétrocéSSION à 191.51 € (calculé au prorata temporis) qui sera versé à Madame THUBIN Christiane domiciliée 35 Bis Rue Emile Forichon 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 02-03-25 : Modification du tableau des emplois - Crédit de poste suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et à la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 28 Avril 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Cabariot en date du 2 Juillet 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 21 Juin 2021 ;

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 (grade d'avancement) ;
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ainsi **ACCEPTE** :
 - La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01/09/2025 ;
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/09/2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois respectifs seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avancement de grade 2025 des agents.

N° 03-03-25 : Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1[°] du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la continuité et le bon fonctionnement des services, de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un poste pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création à compter du **1^{er} Septembre 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire, par référence au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **5 heures** en périodes scolaires. La rémunération de l'agent sera calculée sur le principe de l'annualisation.

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er Septembre 2025 au 3 Juillet 2026 inclus (à titre indicatif).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste créé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.
- **PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux par référence à l'indice brut **397** du grade de recrutement et pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction des décisions gouvernementales en matière de rémunération indiciaire ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget (chapitre 012) ;
- **DIT** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1^o du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le nombre d'élèves provisoire pour la rentrée scolaire 2025/2026 est de 132 à ce jour. Il rappelle qu'un comptage sera effectué par l'inspection académique le jour de la rentrée. Ce nombre déterminera la fermeture ou non de la 6^{ème} classe créée l'année dernière.

Il signale également que l'inspectrice académique l'a appelé hier pour connaître les dispositions prises par la commune pour l'école lors des prochains jours en raison de la canicule annoncée. Il a été décidé de ne pas fermer l'école mais d'encourager les parents à garder leurs enfants les après-midi de lundi et mardi prochains. La salle des fêtes qui est climatisée sera à disposition des enseignants pour accueillir les élèves. Le Restaurant Scolaire ne pourra pas accueillir les enfants sur cette période dans de bonnes conditions. Il sera donc fermé.

Madame DUMAS Céline ajoute que le message transmis sur le Facebook de la commune était trompeur car il stipulait que l'école serait fermée. Elle reconnaît par la suite qu'un autre message envoyé sur Educartable est venu précisé les conditions d'ouverture de l'école.

Monsieur le Maire précise également que la restitution du travail effectué dans l'année scolaire par les enfants qui devait se dérouler mardi en fin d'après midi a été annulée du fait des fortes chaleurs prévues. Cette restitution sera programmée ultérieurement, peut-être jeudi vers 18h00.

Il signale aussi que les sorties scolaires prévues lundi et mardi ont été annulées.

Madame FOVIAUX Laëtitia demande s'il serait possible de mettre en place des filtres sur les vitres du Restaurant Scolaire situées au plafond pour diminuer la température. Monsieur BOISSON Ulrich répond qu'il faudra étudier le problème. Une climatisation serait la solution la plus efficace (cela permettrait également de préserver les frigos qui sont en surchauffe par moment).

Madame DUMAS Céline demande si le Restaurant Scolaire sera également fermé mercredi pour le Centre de Loisirs. Monsieur le Maire répond que la décision appartient aussi à la direction du centre. Si les conditions s'améliorent, le restaurant sera ouvert.

Durant cette période de canicule, Madame DESSENDIER Claudine se charge de contacter les personnes « sensibles » pour connaître leur état de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la cession du fonds de commerce alimentaire « le P'tit Marché de Cabariot » à compter de fin août/début septembre à un couple avec 2 enfants (sous réserve de la signature définitive). Cette personne tient déjà un commerce alimentaire du côté de Saint Jean de Liversay. Elle souhaite étendre les heures d'ouverture (de 7h00 à 20h00) y compris le samedi et dimanche. Elle propose la vente de viandes et charcuterie et la mise en place d'une rotisserie. La cession est en cours (en attente de la validation des douanes pour la vente de tabac). L'autorisation pour la vente de jeux de hasard (FDJ) sera délivrée un peu plus tard.

Concernant l'Hôtel Restaurant Le Chalet, il informe que le gestionnaire actuel a décidé d'arrêter pour des raisons de santé. Deux repreneurs sont intéressés pour la reprise du commerce en SARL. Ceux-ci géreraient le commerce juillet et août sous le régime de la « prestation de service » dans un premier temps. La cession du fonds de commerce pourrait se faire en septembre. Ils souhaitent donner un « coup de frais » à l'établissement (revoir l'espace cuisine, la décoration et faire « de grands repas »).

Monsieur le Maire poursuit en lisant le courrier de l'association 'Enfance et Adolescence' qui remercie la commune pour la subvention allouée pour 2025.

Monsieur VALLÉE Gilles informe que, suite à la campagne d'information sur les Moustiques Tigres, des bacs à sable ont été installés dans les deux cimetières avec affichage de la note informative correspondante.

Monsieur le Maire indique que le feu d'artifice tiré sur le site de l'Etang est maintenu au 14 Juillet pour le moment (sous réserve d'un arrêté préfectoral interdisant les spectacles pyrotechniques en fonction des conditions météo).

Monsieur VALLÉE Gilles s'interroge sur la date retenue pour le feu d'artifice. Il signale que Tonnay-Charente réalise ce même jour une animation plus attractive. Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas depuis plusieurs années et cela n'empêche pas une fréquentation correcte sur Cabariot.

Monsieur VALLÉE signale également un poteau électrique endommagé sur la Rue du Vignaud. Il demande si une réparation est prévue. Monsieur le Maire répond qu'il a bien connaissance du dossier et que la procédure de réparation est en cours.

En outre, Monsieur VALLÉE évoque le projet de couverture en panneaux photovoltaïques de l'espace pétanque. Il demande si cette opération est envisagée pour cette année. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une première rencontre avec une société pour évaluer la faisabilité du projet. Pour qu'il soit rentable pour la société, il faudrait, en plus de l'espace pétanque, couvrir les ateliers Municipaux, le cours de tennis, voire d'autres bâtiments communaux. Des éléments techniques sur la structure porteuse des bâtiments concernés doivent leur être transmis. Ce projet n'est donc pas envisagé dans l'immédiat car une réflexion plus globale doit être menée. Dans tous les cas, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) devra être réalisé pour mise en concurrence. D'autant plus que le projet présenté n'est pas rentable pour la commune. Ce projet devra être étudié par la future équipe municipale.

Enfin, Monsieur VALLÉE signale que les noms des personnes du nouveau bureau de l'Association Sportive Cabariotaise (foot) n'ont pas été mis à jour. Madame DESSENDIER Claudine répond que la faute en revient à la ligue qui n'a pas fait cette démarche. Les informations sont maintenant mises à jour.

Madame FOVIAUX Laëtitia signale une erreur sur le site internet de la commune. Le numéro de téléphone noté pour contacter le Centre de Loisirs est celui du Président de l'Association les P'tites Canailles. Il faudrait le remplacer par le numéro du centre, plus approprié pour renseigner les personnes.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude signale des branches qui débordent le long de la route au niveau de la Badoire et de l'Enclouze. Celles-ci présentent un danger potentiel pour les usagers.

Madame DESSENDIER Claudine tient à féliciter l'entreprise qui a procédé à la coupe des haies à l'entrée du bourg et au niveau du parking de l'Etang. Le travail a été effectué proprement avec professionnalisme.

Monsieur BOISSON Ulrich informe, suite à une réunion technique avec les services de la CARO (réseau pluvial), que les travaux de la Place de l'Huilerie se feront en 2027. Le projet présenté a été validé par les riverains concernés.

En outre, suite à la parution du Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, M. BOISSON estime qu'il serait judicieux de retirer le cendrier mural qui a été installé sous le préau à côté du Groupe Scolaire.

Enfin, il souhaite qu'un panneau « baignade interdite » soit mis en place au niveau du pont de Carillon pour prévenir les risques éventuels (bactéries de la leptospirose). Des personnes se baignent régulièrement sur cet espace.

Madame DUMAS Céline demande s'il serait possible de mettre en place un abris bus supplémentaire au Vignaud. Monsieur CHARPENTIER Gaël répond qu'un courrier peut être adressé au Président de la CARO pour solliciter un nouvel arrêt à cet endroit en précisant le nombre d'enfants et la fréquentation par arrêt (état statistique). La réponse ne devrait pas être favorable (une demande du même type au niveau de la Badoire avait déjà été sollicitée). Actuellement, il existe 4 arrêts sur la commune.

Monsieur le Maire informe que pour le dossier « des chiens de meute » installés à la Petite Forêt, la gendarmerie est allé constater sur place la structure (nuisance sonore, état sanitaire des animaux...). Le dossier est toujours en cours. Une douzaine de chiens serait présente. La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est avertie de la situation.

Madame FOVIAUX Laëtitia ajoute que le problème des chiens (nuisance sonore) au Pré des Mottes perdure toujours.

Madame DUMAS Céline donne connaissance du dernier compte rendu du Conseil d'Ecole qui s'est tenu mardi 18 Juin 2025. Plusieurs travaux sont à envisager, entre autres : Paters à retirer classe MS/GS, protection des plots béton à installer cours maternelle, séparation des toilettes côté maternelle, installation de panneaux de liège dans le hall d'entrée maternelle...

Des travaux plus importants sont demandés tels que l'insonorisation de certaines classes, la végétalisation de la cour, la mise en place d'un système d'alerte PPMS.

Madame BOURGET Estelle constate qu'il y a de nombreux vide-greniers et brocantes sur la commune, à l'initiative d'associations, ce qui diminue le nombre d'exposants et la fréquentation par manifestation. Elle demande si une répartition plus adéquate des manifestations peut être envisagée afin de mieux organiser le planning des associations. Monsieur le Maire répond que ces manifestations sont nécessaires et vitales pour les associations du point de vue financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20

Le secrétaire de séance,
M. CHARPENTIER Gaël

Le Maire,
Christian BRANGER

